

JUSTIFICATION DES ABSENCES

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26-09-2001)

NOM : Prénom : Classe :
Nous (Je) Soussigné(e)(s),
Monsieur et/ou Madame

Justifi(e)(ons) l' (les) absence(s) de notre enfant aux dates indiquées ci-dessous :
 Matin Après—Midi Journée

- **Le(s)/...../..... (1 jour)**
- **Du/...../..... au/...../..... (+ de 1 jour) (Certificat médical au 4° jour)**

✚ 1. Raison de santé

a. maladie

- b. voir certificat agrafé ou collé au verso (certificat médical obligatoire à partir du 4° jour d'absence)
c. consultation médicale (attestation de visite obligatoire)

✚ 2. Raison de transport (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)

- a. grève des transports
b. panne de véhicule
c. accident de la circulation

✚ 3. Raisons familiales

- a. décès (attestation obligatoire)
b. autre.

✚ 4. Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)

Merci de ne cocher qu'une des possibilités.

OBLIGATOIREMENT à préciser pour 1a – 3b

Signature(s)

Visa Direction pour avis : Favorable Défavorable

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis ci-dessus sont **laissés à l'appréciation du chef d'établissement**, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles physique de l'élève liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport

Dès qu'un enfant a 9 1/2 jours d'absences non justifiées, la Direction avertira l'Administration compétente.